



www.agen.fr

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Unité Réglementation

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AGEN

N° 2024-817

Réf. : OSS-1// LF

COURSES ET EPREUVES SPORTIVES.

Réglementation de la circulation et

Du stationnement des véhicules :

- **TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2024**
- **111^{ème} édition**
- **13^{ème} étape Agen-Pau**
- **VENDREDI 12 JUILLET 2024**

Du 11 juin 2024

Le Maire d'Agen,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 (alinéa 1 et 3) ; L. 2212-5 ; L. 2213-1 ; L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement ainsi que l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le Département en matière de Police Municipale ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 37-1 et R 224 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5, relatif à la violation des décrets et arrêtés de Police ;

VU l'Ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la Police de la circulation routière et les règlements d'Administration Publique et Décrets d'application ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-442 en date du 13 mars 2020 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Ville d'AGEN ;

VU le Décret n° 92-753 du 3 août 1992 modifiant les dispositions des articles R 53 et R 232 du Code de la Route et l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

VU le dossier et le rapport technique de l'A.S.O. Tour de France mentionnant les prescriptions de sécurité des diverses étapes du Tour de France du SAMEDI 29 JUIN au DIMANCHE 21 JUILLET 2024 ;

VU l'itinéraire horaire fourni par la Société du Tour de France cycliste et annexé au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer à cette occasion la libre circulation, la sécurité des personnes (coureurs, accompagnateurs, public) et des biens ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, la Commune et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une Compagnie Française agréée par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette Compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux ;

Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale consultée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.-

A l'occasion du Départ de la 13^{ème} étape AGEN-PAU de la 111^{ème} édition du TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2024, le **VENDREDI 12 JUILLET 2024**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans les conditions définies ci-après pour permettre à la fois la réalisation des préparatifs imposés par cette manifestation, l'accueil de la caravane publicitaire, des organisateurs, accompagnateurs et coureurs et le départ de cette épreuve sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2.- AIRE DE RASSEMBLEMENT – VILLAGE DÉPART – Site du Gravier

Article 2.1.- Prescriptions de circulation

2.1.1.- Installation zone Village Départ – 1^{ère} étape

Dès le **JEUDI 11 JUILLET 2024 à 18 h 00** et jusqu'à la levée du dispositif, la circulation de tout véhicule sera neutralisée :

- Cours GAMBETTA, de la rue LAMOUREUX à la rue LOMET ;
- Avenue Général de GAULLE jusqu'au boulevard SCALIGER.

Une présignalisation devra être mise en place à hauteur :

- De la rue LAMOUREUX qui servira d'itinéraire de déviation pour les véhicules venant de l'avenue Jean MONNET ;
- Du boulevard SCALIGER, pour les véhicules venant de l'avenue Georges DELPECH.

2.1.2.- Zone Village départ Gravier -2^{ème} étape

Seront interdits à la circulation tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, ceux des forces de police, de sécurité, de secours et ceux de la Collectivité le **VENDREDI 12 JUILLET 2024** les voies suivantes :

Dès 6 h 00 et jusqu'à la levée du dispositif :

- Cours du NEUVIÈME DE LIGNE, sur la voie montante RD 931-A1 et descendante RD 931-A2 ;
- Cours GAMBETTA ;
- Avenue Général de GAULLE, jusqu'au boulevard SCALIGER ;
- Rue BAUDIN ;
- Rue PÉRISTYLE DU GRAVIER ;
- Rue des ÎLES ;
- Rue DUVERGÉ ;
- Rue CALE ABADIE ;
- Quai BAUDIN.

La sortie des véhicules pour les riverains résidents

- Rue CALE-ABADIE ;
- Rue ROQUES ;
- Rue BAUDIN ;
- Quai BAUDIN ;

S'effectuera par le quai BAUDIN, rue DUVERGÉ et la rue LAGRANGE.

Un dispositif renforcé de filtrage de présignalisation et de déviation sera mis en place dès la fermeture, dans un périmètre délimité par et comprenant le rond-point du Pont de Pierre, le rond-point Saint-Jacques, le cours du 9^{ème} de LIGNE et jusqu'au boulevard SCALIGER.

Article 2.2.- Prescriptions de stationnement

Dès le JEUDI 11 JUILLET à 14 h 00, le stationnement de tout véhicule sera neutralisé :

- Contre-allée du cours du NEUVIÈME DE LIGNE ;
- Contre-allée cours GAMBETTA ;
- Contre-allée avenue Général de GAULLE, sur toute sa longueur ;
- Place JASMIN ;
- Sur les 4 parkings situés rue PÉRISTYLE DU GRAVIER ;
- Sur le parking du Gravier nouvellement aménagé situé cours GAMBETTA ;
- Avenue Général de GAULLE, entre la rue BAUDIN et la rue PÉRISTYLE DU GRAVIER ;
- Rue BAUDIN ;
- Quai BAUDIN ;
- Rue CALE ABADIE ;
- Rue DUVERGÉ.

Le parking situé dans l'enceinte du Collège Jasmin et le parking Indigo situé rue DUVERGÉ seront réservés exclusivement aux membres de l'organisation du Tour.

Article 2.3.- Présignalisation

Un dispositif de sécurisation et de déviation sera mis en place par :

- Plots béton :
 - Rue LAMOUREUX, à son débouché sur le cours du NEUVIÈME DE LIGNE ;
 - Rue PALISSY, voie montante côté cours GAMBETTA ;
 - Rue MIRABEAU ;
 - Rue PÉRISTYLE DU GRAVIER ;
 - Rue BAUDIN ;
 - Place JASMIN, côté contre-allée Général de GAULLE ;

- Barriérage :
 - Rue LAMOUREUX, à hauteur de la rue René BONNAT ;
 - Rue PALISSY, à hauteur de la rue Louis VIVENT ;
 - Rue PALISSY, à hauteur de la place Armand FALLIÈRES ;
 - Rue LOMET, à hauteur de la rue Alexis PAIN et de la rue Richard CŒUR DE LION ;
 - Rue CALE-ABADIE ;
 - Rue ROQUES ;
 - Rue LOMET ;
 - Rue BONIS ;
 - Rue BAUDIN, à son intersection avec la rue BAUDIN ;
 - Rue des ÎLES, à son intersection avec la rue DUVERGÉ.

- Bornes en position haute : sauf lors du passage des véhicules des équipes du Tour de France dès le départ des coureurs
 - Place JASMIN ;
 - Impasse JASMIN.

ARTICLE 3.- STATIONNEMENT BUS EQUIPES

Dès le **JEUDI 11 JUILLET à 14 h 00 jusqu'au VENDREDI 12 JUILLET 2024 à 12 h 00**, le stationnement de tout véhicule sera neutralisé, **boulevard CARNOT**, sur tous les emplacements situés des deux côtés de la voie entre la rue LAFAYETTE et la rue de RAYMOND.

Dans les mêmes conditions (horaires et dates), la circulation et le stationnement de tout véhicule seront neutralisés, **rue LOMET**.

ARTICLE 4.-DÉPART ET ITINÉRAIRE « INTRA MUROS »

Article 4.1.- Horaires et parcours emprunté

4.1.1.- Départs prévus

Caravane publicitaire à 11 h 30

Départ des coureurs : à 13 h 30 devant le site du GRAVIER

4.1.2.- Itinéraire emprunté par la caravane publicitaire et les coureurs

Cours GAMBETTA, avenue Général de GAULLE, boulevard SCALIGER, boulevard Sylvain DUMON, place du XIV JUILLET, cours du XIV JUILLET, boulevard de la LIBERTÉ, pont de Pierre en direction du Passage d'Agen.

Article 4.2.-Prescriptions de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité du parcours emprunté par la caravane et les coureurs du Tour de France dès le **JEUDI 11 à 22 h 00** et jusqu'à la levée du dispositif.

Article 4.3.- Dispositif de déviation et de présignalisations

4.3.1.- Avenue Georges DELPECH

Une déviation sera mise en place par le quai CALABET pour véhicules venant de Colayrac Saint Cirq (route de Bordeaux), circulant avenue Georges DELPECH et se dirigeant vers le centre-ville.

Une présignalisation sera mise en place à l'intersection de ces deux voies.

4.3.2.- Avenue Général de GAULLE – section comprise entre le quai CALABET et le boulevard SCALIGER

Les véhicules circulant sur les voies comprises entre le quai CALABET et le boulevard SCALIGER et débouchant sur l'avenue Général de GAULLE seront dirigés vers le quai CALABET ou l'avenue Georges DELPECH.

4.3.3.- Section de voie – Boulevard SCALIGER – rond-point Pierre LOTI

Une présignalisation sera mise en place :

- Place LAMENNAIS ;
- Rue LAMENNAIS ;
- Rue Georges THOMAS ;
- Rue LAKANAL, à son intersection avec la rue de CONTENSOU et avec la rue des AUGUSTINS ;
- Pont de PICKETTY, à son intersection avec le quai du CANAL ;
- Rue RASPAIL, à son intersection avec les rues FON NOUVELLE / SAINT FIARY et la rue des AUGUSTINS ;
- Ruelle SAINT FIARY ;
- Boulevard CARNOT à hauteur de la rue COMMUNE DE PARIS, place SAINTE FOY et rue LAFAYETTE.

4.3.4.- Section de voie – boulevard Sylvain DUMON

Une présignalisation sera mise en place :

- À l'intersection de la rue de l'ABREUVOIR et la rue REMPART SAINTE FOY ;
- Rue ALSACE-LORRAINE, à son intersection avec le boulevard de la RÉPUBLIQUE ;
- Rue LAMARTINE, à son intersection avec le boulevard de la RÉPUBLIQUE ;
- Rue BRONDEAU DE SENELLES ;
- Rue REMPART TRUELLE ;

- Rue COURTELINE, à son intersection avec la rue de la TOUR ;
- Rue de la TOUR, à son intersection avec le boulevard de la RÉPUBLIQUE.

L'accès au parking en ouvrage INDIGO s'effectuera par la rue BRONDEAU DE SENELLES. La sortie du parking en ouvrage s'effectuera par cette même voie.

4.3.5.- Rond-point des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD – Pont de la LIBÉRATION

Les véhicules venant de l'avenue de STALINGRAD (R.D. 13) et de l'avenue de GAILLARD seront dirigés vers l'avenue Robert SCHUMAN ou le quai de DUNKERQUE, ceux venant du quai de DUNKERQUE seront dirigés vers les avenues de GAILLARD, de STALINGRAD ou SCHUMAN, ceux venant de l'avenue Robert SCHUMAN vers le quai DUNKERQUE ou vers les avenues de GAILLARD et STALINGRAD (R.D. 13).

Une présignalisation devra être mise en place à hauteur du rond-point des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD.

4.3.6.- Avenue Henri BARBUSSE – de l'avenue Robert SCHUMAN à la rue Jules FERRY et rue FUMADELLES

Les véhicules venant de la commune de Pont du Casse et circulant avenue Henri BARBUSSE seront dirigés vers l'avenue Robert SCHUMAN.

Une présignalisation devra être mise en place, avenue Henri BARBUSSE, à hauteur de la rue Jules FERRY et de l'avenue Robert SCHUMAN.

4.3.7.- Section de voie – cours du XIV JUILLET et place du XIV JUILLET – de la place PELLETAN au pont de la LIBÉRATION à

Une voie de circulation sera laissée pour les véhicules (véhicules de transport en commun et véhicules particuliers) venant du boulevard Eugène PELLETAN et se dirigeant vers le pont de la LIBÉRATION, l'avenue Henri BARBUSSE ou l'avenue Jean JAURÈS.

Le stationnement de tout véhicule sera neutralisé des deux côtés du **cours du XIV JUILLET**.

4.3.8.- Section de voie – boulevard de la LIBERTÉ – de la place PELLETAN à l'avenue Maurice LUXEMBOURG

Une présignalisation devra être mise en place :

- Rue DENFERT ROCHEREAU, à son intersection avec la rue Général RESSAYRE et la rue Monseigneur JOHAN ;
- À l'intersection du boulevard PELLETAN, de l'avenue LUXEMBOURG et de l'avenue MICHELET ;
- Rue Emile ZOLA ;
- Rue Francis CARCO.

Les véhicules venant de l'avenue MICHELET seront dirigés vers le boulevard PELLETAN (direction Auch).

Une présignalisation devra être mise en place à l'intersection des voies débouchant sur le boulevard de la LIBERTÉ (R.D. 13).

4.3.9.- Section de voie – boulevard de la LIBERTÉ – de l'avenue Maurice LUXEMBOURG au rond-point du Pont de Pierre

Une présignalisation sera mise en place :

- Rue de STRASBOURG à l'intersection avec le boulevard CARNOT ;
- Rue SULLY, rue NAISSANT, rue DAYMA à leur intersection avec le boulevard de la LIBERTÉ ;
- Rue René CASSIN à hauteur de la rue CHOPIN ;
- Rue HOCHÉ, rue DUCOURNEAU, rue LEPELLETIER à leur intersection avec le boulevard de la LIBERTÉ ;
- Rue LISBONNE, rue des COGNASSIERS à leur intersection avec le boulevard de la LIBERTÉ ;
- Rue Paul DANGLA à son intersection avec la rue des COGNASSIERS ;
- Rue des COGNASSIERS à l'intersection avec le boulevard de la LIBERTÉ ;
- Rue MONTAIGNE à son intersection avec la rue Maréchal JUIN et le boulevard de la LIBERTÉ ;
- Rue de SEVIN avec son intersection avec l'avenue CORTÈTE DE PRADES, le boulevard de la LIBERTÉ et l'avenue Jean BRU ;
- Rue du PONT DE LA GARDE à l'intersection avec le boulevard de la LIBERTÉ ;
- Rue DESCAYRAT à l'intersection avec le boulevard de la LIBERTÉ ;
- Cours NEUVIÈME DE LIGNE sur la voie descendante et montante à l'intersection avec le rond-point du Pont de Pierre ;
- Rond-point de CATALA sur la voie montante vers l'avenue Général LECLERC et sur la voie en direction de l'avenue Jean MONNET vers la Trémie.
- Avenue Jean MONNET à son intersection avec l'avenue Général LECLERC ;
- Rond-point SAINT-JACQUES à son intersection avec l'avenue Jean MONNET.

4.3.10.- Pont de Pierre

Les pistes cyclables/voies de bus situés de part et d'autre du pont pourront être neutralisées pour permettre l'accueil du public.

Des séparateurs modulaires de type K16 seront mis en place pour sécuriser le passage des coureurs.

ARTICLE 5.- POINTS DITS DE « CISAILLEMENT » ET ACCÈS SECOURS

Article 5.1.- Passage aux points dits de « cisaillement »

Les points dits de « cisaillement » sont des points de passage qui permettront la traversée du circuit et l'accès aux secteurs situés dans le périmètre et à proximité du parcours.

La traversée sera possible sous le contrôle des autorités de police le VENDREDI 12 JUILLET 2024 et après le passage des coureurs et la levée du dispositif.

Ces points de passage seront situés :

- Rue Camille DESMOULINS, en direction de la rue du IV SEPTEMBRE ;
- Boulevard de la LIBERTÉ, à l'intersection avec la rue de STRASBOURG et de l'avenue Maurice LUXEMBOURG ;
- Boulevard de la LIBERTÉ, à l'intersection avec la rue de SEVIN et la rue MONTAIGNE.

L'entrée et la sortie du parking en ouvrage du boulevard Sylvain DUMON s'effectueront par la rue BRONDEAU DE SENELLES.

Un passage sera laissé à la descente du pont de PICKETTY sur le rond-point Pierre SEMARD et au niveau du rond-point des ANCIENS COMBATTANTS vers la place du XIV JUILLET pour l'intervention des véhicules de secours et de sécurité.

Article 5.2.- Fermeture complète du parcours

En fonction des directives de l'organisateur et pour des raisons de sécurité, ces points de cisaillement susnommés pourront être fermés définitivement entre le passage de la caravane et celui des coureurs.

Lors de la fermeture complète des voies du parcours du Tour de France et afin de permettre et faciliter la circulation des riverains situés à l'intérieur ou aux abords de ce périmètre, certaines voies servant de déviation ou de voie de sortie seront mises en double sens. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules devra s'effectuer au pas.

ARTICLE 6.- DÉPLACEMENT DE LA GARE ROUTIÈRE SNCF

Des emplacements seront neutralisés, **quai du CANAL**, pour permettre le stationnement des véhicules de transport en commun de la Gare Routière.

ARTICLE 7.- NAVETTE « CŒUR D'AGEN »

La navette « Cœur d'Agen » circulera uniquement dans le cœur du centre-ville à l'intérieur de la zone délimitée par le parcours du Tour.

ARTICLE 8.- VÉHICULES DU SDIS

La place Armand FALLIÈRES et la rue PALISSY seront réservées au stationnement des véhicules des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 9.- LIVRAISONS QUARTIER JASMIN ET CENTRE-VILLE

En raison de la fermeture de l'avenue de GAULLE et du cours GAMBETTA à partir du JEUDI 11 JUILLET 2024 dès 18 h 00 et jusqu'au VENDREDI 12 JUILLET à 18 h 00, les commerces riverains devront prendre leur disposition, informer leurs livreurs et anticiper leurs livraisons.

De manière exceptionnelle, les livraisons seront autorisées le JEUDI 11 JUILLET 2024 jusqu'à 18 h 00 sur ce secteur.

En centre-ville, les transporteurs seront autorisés à effectuer leurs livraisons jusqu'au VENDREDI 12 JUILLET 2024 à 10 h 00, pour les livraisons effectuées avec des camions d'un gabarit limité à 3,5 T.

ARTICLE 10.- PARKINGS RELAIS

Des parkings relais seront mis en place et fonctionnels de 9 h 30 à 17 h 30, ils seront situés :

- Sur Agen :
 - o Donnefort : 350 places ;
 - o ENAP : 250 places ;
- Sur Boé :
 - o Marché aux Bestiaux : 2 000 places et 100 places camping-cars ;
 - o Passeligne : 300 places ;
 - o Centre COJC : 500 places ;
- Sur le Passage d'Agen :
 - o Hippodrome : 160 places et 50 places camping –cars ;
 - o Aéroport : 160 places ;
 - o Parking demi-Lune : 200 places.

Les points de dépose de ces navettes seront situés :

- Rond-point du Lidl, avenue Général LECLERC ;
- Passerelle sur Garonne « Michel Serres » - côté Le Passage d'Agen ;
- Rond-point Pompiers, avenue Robert SCHUMAN ;
- Avenue Maurice LUXEMBOURG derrière le lycée Palissy.

ARTICLE 11.- PARKING DU SKATING

Durant la neutralisation de la circulation et du stationnement sur le site du Gravier, le parking du Skating sera réservé au stationnement des riverains résidant :

- Rue BAUDIN ;
- Rue DUVERGÉ ;
- Rue des ÎLES ;
- Quai BAUDIN ;
- Rue CALE ABADIE ;
- Rue PÉRISTYLE DU GRAVIER ;
- Contre-allée de GAULLE, section comprise entre la rue BAUDIN et la rue PÉRISTYLE DU GRAVIER.

Une autorisation leur sera délivrée par les services de Police Municipale sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule.

ARTICLE 12.- PARKING AQUASUD

Du MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 19 h 00 au VENDREDI 12 JUILLET 2024 à 12 h 00, le stationnement sera neutralisé sur tous les emplacements situés sur le parking d'Aquasud pour permettre le stationnement des véhicules des organisateurs du Tour de France.

ARTICLE 13.-

Pendant la durée de cette manifestation, toutes les voies afférentes au lieu de rassemblement et au circuit emprunté seront sans issue et interdites à la circulation de tout véhicule sauf ceux des organisateurs, des forces de police, de secours et de sécurité et ceux de la Collectivité.

Les riverains et établissements commerciaux, entreprises, administrations, établissements hospitaliers qui, en raison du passage de la course, peuvent connaître des difficultés d'accès à leurs locaux par les fournisseurs et le personnel devront être informés en temps utiles par les services municipaux et de police.

Toutes les dispositions devront être prises afin de ne pas paralyser l'activité et la desserte du centre-ville.

ARTICLE 14.-

Les riverains des voies énumérées aux articles 2 et 3 devront prendre les dispositions qui leur éviteront d'emprunter le circuit pendant la durée des épreuves, sauf cas de force majeure à justifier aux autorités. Dans ce cas, ils devront être impérativement accompagnés d'une escorte motorisée de la Police.

Ils devront garder à leur domicile les animaux domestiques, notamment les chiens, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 15.-

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit et en épingle à cheveux ou faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

ARTICLE 16.-

Des signaleurs ou Commissaires de course proposés par les organisateurs et agréés par les Services préfectoraux auront également pour mission de signaler le passage de l'épreuve et la priorité qui s'y rattache.

ARTICLE 17.-

L'exercice de la vente ambulante par les commerçants non sédentaires ne faisant pas partie de la Caravane du TOUR DE FRANCE sera interdite, le VENDREDI 12 JUILLET 2024 sur tout le territoire de la commune, sauf dérogations accordées par les organisateurs et la Ville d'AGEN fixant en particulier les aires affectées à cet usage.

En aucun cas, les emplacements ne pourront empiéter sur la chaussée et toutes les mesures de précaution seront mises en œuvre afin d'éviter toute gêne tant pour la Caravane du Tour de France que pour les coureurs.

ARTICLE 18.-

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées aux articles 2 et 3 sera mis en fourrière, au plus tard une heure avant le passage de la caravane.

ARTICLE 19.-

Les barrières, présignalisations, signalisations et autre dispositif conformes à la réglementation sur la signalisation routière seront mis en place par les services municipaux en liaison avec les forces de Police.

ARTICLE 20.-

M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, Mme la Directrice de Cabinet, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le chef de service de la Police Municipale et du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à **l'A.S.O. Tour de France et au service Communication et à la Préfecture de Lot et Garonne.**

ARTICLE 21.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastets – B.P. 947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens - accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS DU SÉJOUR.